



25.05.2023 – 09:00 Uhr

Conseils de sécurité du CIPI avant la saison des grillades

Bern (ots) -

Le printemps s'installe en Suisse, et la saison des grillades ne saurait tarder. Dans la mesure où l'utilisation inappropriée des grils est chaque année à l'origine d'incendies, le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) réitère ses mises en garde. Il recommande de contrôler les grils à gaz avant leur première utilisation. Les pièces défectueuses ou les tuyaux craquelés doivent être remplacés. Pour les grils au charbon, le CIPI déconseille vivement l'utilisation d'accélérateurs de feu liquides.

La plupart des accidents de grils sont dus à de la négligence. Or, des mesures simples permettent de renforcer la sécurité. Avant sa mise en service, le gril à gaz doit être contrôlé. Et tout au long de la saison estivale, il doit être régulièrement entretenu. Pour les grils à charbon, les principaux dangers résident dans l'allumage du barbecue et l'élimination des cendres. Les conseils du CIPI permettent d'éviter de nombreux accidents lors de grillades.

Mesures de précaution générales pour les barbecues

- Vérifier que le gril est installé de manière stable sur une surface plane à l'extérieur.
- Éloigner les matières combustibles à plus d'un mètre du gril.
- Surveiller les enfants et les animaux à proximité du gril.
- Garder à portée de main un contenant rempli d'eau, une couverture antifeu ou un extincteur.

Consignes de sécurité pour les grils au gaz

- Vérifier en début de saison, et ensuite régulièrement, l'étanchéité des tuyaux de gaz en y appliquant de l'eau savonneuse. L'apparition de bulles signale une fuite. Remplacer immédiatement les tuyaux poreux et non étanches par des tuyaux neufs.
- Nettoyer régulièrement le gril pour éviter les feux de graisse.
- Respecter strictement l'interdiction de fumer à proximité du grill.
- Toujours entreposer les bouteilles de gaz à l'extérieur, et jamais dans la cave.

Consignes de sécurité pour les grils au charbon de bois

- Pour faciliter l'allumage du gril, utiliser des cubes allume-feu, de la pâte combustible ou des cheminées d'allumage. Ne jamais utiliser d'allume-feu liquide comme l'alcool à brûler ou l'essence.
- N'utiliser que du bois naturel, sec et non traité.
- Laisser les cendres refroidir pendant au moins 48 heures et les arroser abondamment avant de les jeter avec les ordures ménagères.

Pour plus de conseils de sécurité, rendez-vous sur bfb-cipi.ch/gril

Contact:

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100907056> abgerufen werden.